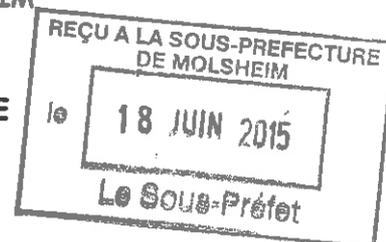


Département
du **BAS-RHIN**
Arrondissement
de **MOLSHEIM**
Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

COMMUNE de **TRAENHEIM**

**EXTRAIT DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**



SEANCE du 8 juin 2015 ouverte à 20h00

Convocation remise le 28/05/2015 - Séance publique.

Sous la présidence de Mr Gérard STROHMENGER, Maire

Membres présents : Mrs MARCQUE Jean, SKUBISZEWSKI Thomas, Mme FRITSCH Viviane, adjoints au Maire ; Mmes ANSTOTZ Sylvia, ROTHGERBER Heike, SCHIMBERLE Christiane, Mr ANSTOTZ Robert, GULLY Guillaume, ROSIN Alexandre, WETTERWALD David

Membres absents : Mrs MEYER Cyrille, BASTIAN Frédéric, KLEIN Jean-Renaud et FINCK David

Secrétaire de séance : Mr MARCQUE Jean

Objet 2 bis : Modification du droit de préemption Urbain (D.P.U.)

MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mai 1990, le conseil municipal avait instauré le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du POS en vigueur à cette époque.

Suite à l'approbation de la révision du POS et sa transformation en PLU, il est proposé à l'assemblée de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente.

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-13, R.211-1 et suivants ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le 8 juin 2015,

décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines UA, UB, UE, UJ et UX et d'urbanisation future IAUe et IAUh délimitées au Plan Local d'Urbanisme et figurant sur le plan annexé à la présente.

donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer le droit de préemption urbain, rappelle que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

rappelle qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

rappelle qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet, sous-couvert du Sous-Préfet de Molsheim
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

au greffe du même tribunal.

Extrait certifié conforme au Procès-verbal
Publié le 18 juin 2015
Transmis à la Sous-préfecture

Le Maire : Gérard STROHMENGER

